



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Saint-Etienne le **14 OCT. 2021**

**Arrêté inter-préfectoral n° 183/2021
portant ouverture d'une enquête publique préalable à une demande
d'autorisation environnementale formulée par la société S.A.S. Eoliennes entre Loire et
Rhône, pour le projet de création d'un parc éolien sur le territoire des communes de
Machézal (Loire), de Saint-Cyr-de Valorges (Loire), et de Joux (Rhône)**

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité
Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses Livre 1^{er} Titre II, Livre II Titre 1^{er} et Livre V Titre 1^{er} ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu le décret du 4 mars 2021 nommant Madame Sylvaine ASTIC, sous-préfet de Roanne ;

Vu la demande déposée le 28 octobre 2019 et ayant fait l'objet d'un accusé de réception le même jour, par la société S.A.S. Eoliennes entre Loire et Rhône dont le siège social est 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84000 Avignon, présidée par la société RES SAS, elle-même représentée par Monsieur Jean-François PETIT, directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Machézal (Loire), de Saint-Cyr-de Valorges et de Joux (Rhône) ;

Standard : 04 77 23 64 64

Télécopie : 04 77 71 42 78

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale Rue Joseph Déchelette – 42328 ROANNE CEDEX

Vu les trois demandes de complément le 23 janvier 2020, compléments produits par le pétitionnaire le 10 juillet 2020, le 21 septembre 2020, compléments reçus le 17 décembre 2020, puis le 9 février 2021, compléments reçus le 22 avril 2021 ;

Vu l'arrêté n°180/2020 du 21 septembre 2020 portant prolongation du délai de la phase d'examen de 4 mois de ladite demande d'autorisation environnementale ;

Vu le dossier auquel sont joints l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans et les pièces présentées à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de recevabilité du 2 juillet 2021 (paragraphe "1.4. Rayon d'affichage" annulé et remplacé le 19 juillet 2021) de l'Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées, estimant le dossier complet et régulier pour la mise à l'enquête ;

Vu l'avis n°2021-ARA-AP-948 rendu le 8 juin 2021 par la Mission régionale de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du 2021 et publié sur le site Internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes et la réponse du pétitionnaire ;

Vu la décision n° E210000101/69 du 5 août 2021, par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné pour l'enquête publique Monsieur Pierre FOUVET en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que cette installation est soumise à **autorisation** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique prévues aux articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que la rubrique n°2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement détermine un rayon d'affichage de **6 kilomètres minimum** pour l'enquête publique, et intéresse par conséquent le territoire des communes suivantes situées **dans le département de La Loire : Bussières, Chirassimont, Fourneaux, Machézal, Montchal, Panissières, Saint-Cyr-de Valorges, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Symphorien-de-Lay, Sainte-Agathe-en-Donzy, Sainte-Colombe-sur-Gand et Violay, et dans le département du Rhône : Affoux, Amplepuis, Joux, Saint-Forgeux, Saint-Marcel-l'Éclairé, Les Sauvages, Tarare et Villechenève ;**

Considérant qu'en application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire, soit la **Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Loire, le Département du Rhône, la Communauté de Communes du Pays Entre Loire et Rhône (Loire), la Communauté de Communes de Forez Est (Loire) et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (Rhône) ;**

Considérant que le projet sus-mentionné porte sur le territoire des départements de la Loire et du Rhône, l'enquête est ouverte et organisée par une décision conjointe des autorités compétentes au titre de l'article R123-3 du code de l'environnement ;

Sur proposition du sous-préfet de Roanne et de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DUREE

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, concernant une demande d'autorisation environnementale présentée par la société S.A.S. Les Eoliennes Entre Loire et Rhône dont le siège social est 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84000 Avignon, présidée par la société RES SAS, elle-même représentée par Monsieur Jean-François PETIT, directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la création d'un parc éolien constitué de sept éoliennes réparties en trois groupes sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-de Valorges (deux éoliennes, Loire) et de Machézal (deux éoliennes, Loire) ainsi que sur le territoire de la commune de Joux (trois éoliennes, Rhône).

La demande susvisée, l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans, et les pièces annexées, seront soumis à une enquête publique d'une durée de **31 jours** à compter du **lundi 15 novembre 2021 à 09h00** et **jusqu'au mercredi 15 décembre 2021 à 12h00**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'environnement, l'enquête publique pourra être prorogée d'une durée maximum de quinze jours, par décision motivée du commissaire enquêteur et portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, soit le mercredi 15 décembre 2021.

ARTICLE 2 : LIEUX D'ENQUETE

Le siège de l'enquête est fixé à la **mairie de Machézal (42114) – 28 place de la Mairie**.

Les mairies de Saint-Cyr-de-Valorges (42114) et de Joux (69170) sont également des lieux d'enquête avec tenue de permanences du commissaire enquêteur, selon les modalités mentionnées à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n°E21000101/69 du 5 août 2021, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Pierre FOUVET en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera porté à la connaissance du public et publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les annonces légales des journaux régionaux suivants :

- La Tribune – Le Progrès, édition de la Loire ;
- Le Progrès, édition du Rhône ;
- L'Essor, édition de La Loire ;
- Le Tout Lyon Essor Rhône.

Le périmètre réglementaire dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'avis au public correspond à un rayon minimum de **6 kilomètres** autour de l'installation.

Cet avis annonçant l'enquête sera affiché **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, de manière visible et lisible, de la voie publique :

- par les soins du maire, en mairies de :
 - dans le département de La Loire : Bussières, Chirassimont, Fourneaux, Machézal, Montchal, Panissières, Saint-Cyr-de-Valorges, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Symphorien-de-Lay, Sainte-Agathe-en-Donzy, Sainte-Colombe-sur-Gand et Violay ;
 - dans le département du Rhône : Affoux, Amplepuis, Joux, Saint-Forgeux, Saint-Marcel-l'Éclairé, Les Sauvages, Tarare et Villechenève.
- par les soins du président de la :
 - Communauté de Communes du Pays Entre Loire et Rhône (COPLER, Loire) ;
 - Communauté de Communes de Forez Est (CCFE, Loire) ;
 - Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR, Rhône).
- par les soins du président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- par les soins du président du Département de la Loire et du Département du Rhône ;
- et par les soins du pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ;

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins des maires concernés, des présidents de la COPLER, de la CCFE et de la COR, du président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du président du Département de la Loire et celui du Département du Rhône, et du pétitionnaire transmis en sous-préfecture de Roanne dès la fin de l'enquête publique.

L'avis d'enquête publique sera également publié dans les mêmes conditions de délai et de durée sur :

- le site Internet des services de l'État dans la Loire : www.loire.gouv.fr sous la rubrique « *Politiques Publiques – Environnement* »,
- sur le site Internet des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr sous la rubrique "Politiques publiques – *Environnement, développement durable, risques naturels et technologiques*".

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Dans le cadre des dispositions de l'article R123-12 du Code de l'environnement chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé recevra un exemplaire du dossier soumis à enquête publique sous format dématérialisé (lien Internet via le registre dématérialisé et sous clé USB), et sous format papier (pour les trois communes concernées par les permanences du commissaire enquêteur et mentionnées à l'article 6 du présent arrêté).

Pendant le délai de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- en mairie de Machézal (42114) – 28 place de la Mairie, de Saint-Cyr-de-Valorges (42114) – 25 place des Culottes-Courtes, et de Joux (69170) – 11 place de la Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture des services au public indiqués à l'article 7 du présent arrêté, en version papier ;
- en sous-préfecture de Roanne, rue Joseph Déchelette à Roanne (section sécurité et autorisations administratives) en version papier et/ou dématérialisée sur un poste informatique et sur rendez-vous sollicité à l'adresse : sp-roanne.loire.gouv.fr ;
- sur le site Internet dédié à l'enquête publique, qui permet également de télécharger les pièces du dossier, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2638>.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET MODALITÉS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie du covid-19, la consultation électronique ainsi que le dépôt des observations ou propositions sur le registre dématérialisé est à privilégier.

Pour permettre la meilleure participation du public, Monsieur Pierre FOUVET, commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales en mairie de :

- Saint-Cyr-de-Valorges (42114) – 25 place des Culottes-Courtes : lundi 15 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 et mardi 30 novembre 2021 de 13h15 à 16h15 ;

- Machézal (42114) – 28 place de la Mairie : samedi 20 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 et mercredi 15 décembre 2021 de 09h00 à 12h00 ;

- Joux (69170) – 11 place de la Mairie : jeudi 25 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 et samedi 11 décembre 2021 de 09h00 à 12h00.

Un registre sera ouvert à cet effet sur les lieux de permanence.

Compte tenu du contexte sanitaire, les gestes barrières devront être respectés. Le port du masque est obligatoire lors des entretiens.

ARTICLE 7 : CONSIGNATIONS DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE

En dehors des périodes de permanences indiquées à l'article 6, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, et selon les modalités suivantes :

- directement sur les registres d'enquête tenu à sa disposition, aux heures habituelles d'ouverture au public, en mairie de :

- Machézal (42114) : du mardi au vendredi : de 09h00 à 12h00, samedi : de 09h30 à 12h00,
- Saint-Cyr-de-Valorges (42114) : lundi et mardi : 09h00-12h00/12h45-16h15, et vendredi de 14h00 à 17h30,
- Joux (69170) : lundi et jeudi : de 14h00 à 18h00, mercredi et vendredi : 09h00 à 11h30, et samedi 27 novembre 2021 : de 09h00 à 11h30, et samedi 11 décembre 2021 : de 09h00 à 12h00.

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, M. Pierre FOUVET, au siège de l'enquête à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « **Ne pas ouvrir** ») : A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale concernant le projet présenté par la société S.A.S. Eoliennes entre Loire et Rhône – Mairie de Machézal (42114) – 28 place de la Mairie ;

- par voie électronique, sur le registre dématérialisé numérique accessible, pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'au mercredi 15 décembre 2021 à 12h00, sur le site Internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2638> ;

- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, définies à l'article 6 ;

- ou à l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-2638@registre-dematerialise.fr

Seules les observations et propositions écrites (correspondances ou électroniques) parvenues pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 15 novembre 2021 à 09h00 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021 à 12h00 inclus, seront prises en compte par le commissaire enquêteur. Les observations et

propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les contributions par courriel, seront mises en ligne sur le site du registre dématérialisé. Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS - RENSEIGNEMENTS

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier pendant toute la durée de l'enquête publique, auprès de : Monsieur Augustin PESCHE, chef de projets éoliens (adresse de messagerie : augustin.pesche@res-group.com).

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUETE

A la clôture de l'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, **sous huitaine**, le pétitionnaire, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose **d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles**. Ces dernières seront adressées directement au commissaire enquêteur et annexées par lui au dossier de l'enquête.

ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur rédige ensuite, d'une part, son rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, d'autre part, dans un document distinct, ses conclusions motivées faisant état de son avis sur les suites à donner à la demande d'autorisation.

Ces documents, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie ainsi que des registres d'enquête publique et les pièces annexées dont les avis des collectivités, sont alors transmis par le commissaire enquêteur à la sous-préfecture de Roanne **dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête**. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le sous-préfet de Roanne en adresse une copie au responsable du projet, à la préfecture du Rhône, à la mairie de Machézal (42114), de Saint-Cyr-de-Valorges (42114) et de Joux (69170).

ARTICLE 11 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DES DOCUMENTS DE CLOTURE DE L'ENQUETE

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- auprès du guichet unique de la sous-préfecture de Roanne – section de la sécurité et de l'autorisation administrative (sur demande préalable) à l'adresse suivante : sp-roanne.loire.gouv.fr ;

- et auprès de la mairie de Machézal (42114) – 28 place de la Mairie, **siège de l'enquête**.

Ces informations seront également mises en ligne pendant un an :

- sur le site Internet des services de l'État dans la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "Politiques Publiques – Environnement",

- sur le site Internet des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr sous la rubrique "Politiques publiques - Environnement, développement durable, risques naturels et technologiques".

ARTICLE 12 : AUTORITE ORGANISATRICE

La préfète de la Loire est l'autorité compétente chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale ou un refus au titre de l'article R. 181-41 et R. 181-2 du code de l'environnement, délivrée par la préfète de la Loire et le préfet du Rhône.

ARTICLE 13 :

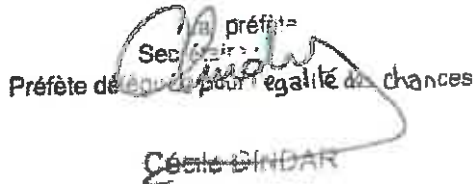
Le sous-préfet de Roanne, la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les présidents du Département de la Loire et de celui du Rhône, les maires des communes concernées dans le département de la Loire et du Rhône, les présidents des Communautés de communes concernées dans la Loire et le Rhône, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au pétitionnaire.

La préfète de La Loire,



Catherine SEGUIN

Le préfet du Rhône,



Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Céline BINDAR

COPIES ADRESSEES A :

- Société S.A.S. Eoliennes entre Loire et Rhône,
- Préfecture du Rhône,
- Tribunal administratif de Lyon,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Département de la Loire,
- Département du Rhône,
- Communauté de Communes du Pays Entre Loire et Rhône (Loire),
- Communauté de Communes de Forez Est (Loire),
- Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (Rhône),
- Mairie de Affoux (69),
- Mairie de Amplepuis (69),
- Mairie de Bussières (42),
- Mairie de Chirassimont (42),
- Mairie de Fourneaux (42),
- Mairie de Joux (69),
- Mairie de Machézal (42),

Standard : 04 77 23 64 64

Télécopie : 04 77 71 42 78

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Rue Joseph Déchelette – 42328 ROANNE CEDEX

- Mairie de Montchal (42),
- Mairie de Panissières (42),
- Mairie de Tarare (69),
- Mairie de Violay (42),
- Mairie de Villechenève (69),
- Mairie de Saint-Cyr-de-Valorges (42),
- Mairie de Saint-Forgeux (69),
- Mairie de Saint-Just-la-Pendue (42),
- Mairie de Saint-Marcel-l'Éclairé (69),
- Mairie de Saint-Symphorien-de-Lay (42),
- Mairie de Sainte-Agathe-en-Donzy (42),
- Mairie de Sainte-Colombe-sur-Gand (42),
- Mairie de Les Sauvages (69),
- Direction régionale de la DREAL AuRA – UID Loire/Haute-Loire (Inspecteur des Installations classées),
- Direction régionale de la DREAL AuRA – UD Rhône,
- Direction départementale de la Protection des Populations de la Loire,
- Direction départementale de la Protection des Populations du Rhône,
- Direction départementale des Territoires de la Loire,
- Direction départementale des Territoires du Rhône.

Standard : 04 77 23 64 64

Télécopie : 04 77 71 42 78

Site internet : www.loire.pouv.fr

Adresse postale : Rue Joseph Déchelette – 42328 ROANNE CEDEX